

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	17
Date de convocation		
16 mars 2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars  
à 19 heures

**Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ**  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à  
la Mairie, sous la présidence de  
M. COT Jean-Pierre, Maire

**Présents :** MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Isabelle PATRIARCA, Pierre GUICHERD, Marie-Thérèse CAILLE, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Elisabeth HOUPLAIN, Jean-Christophe BERIOL, Corinne GOMEZ, Josette ALAUX, Emilie LOZES-AUBAN, Mathieu LAFFORGUE, Romain IDRAC, CARADEC Mathilde, Sylvie GIBEL-DASTUGUE, Etienne BADIANE.

**Absents ayant donné une procuration :** Cédric PIMOUNET à *Jean-Pierre COT*, Alain LAFFONT à *Josette ALAUX*.

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Romain IDRAC.

**Délibération n°2026-22**

**2026-22 Versement indemnités de fonction au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue et avec effet au 20 mars 2026,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, sachant que le taux maximal est de 55,7 % pour une commune comme Lombez, dont la population municipale est comprise entre 1000 et 3499 habitants

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/03/2026  
Formalités de publicité effectuées le 24/03/2026

**Le Maire, Jean-Pierre COT**

